



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Sur convocation du 25 Juin 2025, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER.

Étaient absents excusés : Madame Nathalie CORDERY (pouvoir à Sylvie GAREL), Madame Céline SURIN (pouvoir à Christine DAMAS), Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Madame Christine DAMAS se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Madame Christine DAMAS Secrétaire de séance.

✎ Adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2025, à l'unanimité

✎ Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

2025-04	17/04/2025	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'église Saint Pierre.
2025-05	17/04/2025	Demande de subvention à l'ANS pour des travaux d'aménagement d'un plateau multisports et intergénérationnel ZAC de l'Eolienne.
2025-06	23/04/2025	Attribution du marché : Aménagement d'un plateau multisports et intergénérationnel - ZAC de l'Eolienne - offre retenue PAYSAGES JULIEN et LEGAULT / PIGEON TP pour un montant total de 124 498.17 € HT
2025-07	29/04/2025	Attribution du marché : Programme d'entretien 2025 de la voirie communale
2025-08	13/05/2025	Signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Coeur de scène productions - spectacle La grande nuit de l'humour du 23-05-25

2025-09	13/05/2025	Signature contrat de cession avec Théâtre Lagrange - spectacle Des chansons Plein la Tête du 27-06-25
2025-10	27/05/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation- projet d'extension et de rénovation de la Médiathèque
2025-11	03/06/2025	Convention de partenariat avec l'association Jazz en réseau - Festival Jazz de mars 10-04-26
2025-12	16/06/2025	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 7535.38 € au CCAS

1. Présentation des scénarii d'aménagement du carrefour RD 23 - RD 139 - RD 139-11

M. le Maire cède la parole à M. Marc COMAS, Chef du service d'Ingénierie Routière au Département.

M. COMAS présente l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de sécurité de la sortie du carrefour des départementales RD 23, RD 139 et RD 139-11 (dossier en annexe).

M. HAY interroge M. COMAS sur le traitement des eaux de ruissellement.

Ce dernier précise qu'il convient de distinguer les eaux issues du giratoire, relevant de la compétence du Département, et celles des bassins versants, relevant de la compétence communale. Il indique qu'une étude hydraulique est en cours et qu'aucun rejet ne sera effectué depuis la structure étanche de l'aménagement. Il souligne que la situation actuelle sera ainsi améliorée sur ce point. Toutefois, la commune devra engager une étude hydraulique spécifique concernant le bassin versant.

M. HALLOUIN s'enquiert de l'impact du modèle dit « en cacahuète » sur la vitesse des véhicules arrivant de Châteauneuf.

M. COMAS confirme que le tracé en virage et contre-virage favorise un ralentissement plus marqué qu'un giratoire classique. Il précise que le positionnement des véhicules a été vérifié pour chaque configuration étudiée.

M. PROVOST remercie M. COMAS pour sa présentation, mais s'étonne que, suite à la tempête du 25 juin, le premier sujet examiné par le conseil municipal soit celui d'un projet de giratoire estimé à un million d'euros. Il souligne la contradiction qu'il perçoit entre la dénonciation des effets du réchauffement climatique et la poursuite de l'artificialisation des sols que représente ce type d'aménagement.

M. le Maire rappelle que ce projet est avant tout motivé par des enjeux de sécurité routière, faisant suite à plusieurs accidents, dont certains graves. Il cite notamment l'exemple d'une victime de l'accident survenu en 2023, toujours dans l'incapacité de reprendre le travail.

M. PROVOST estime le sujet indécent au regard de la situation des sinistrés de la tempête et des personnes âgées privées de médecin traitant. Sur le plan technique, il s'interroge également sur la réelle demande des habitants de Courville pour un aménagement évalué à un million d'euros, alors que, selon lui, les rares accidents recensés n'ont pas entraîné de blessés.

M. COMAS précise que les statistiques prises en compte concernent uniquement les **accidents corporels**, les accidents matériels n'étant pas comptabilisés.

M. PROVOST propose de recourir à des ralentisseurs pour limiter la vitesse.

M. COMAS répond que ce type de dispositif est interdit en dehors des agglomérations.

M. PROVOST suggère alors l'installation d'un radar ou d'une caméra.

M. COMAS rappelle que le Département ne dispose pas de pouvoir de police et que ce type d'équipement n'a pas démontré une efficacité suffisante en termes de sécurité.

M. le Maire souligne que ce projet est un **aménagement départemental**, dont la maîtrise d'ouvrage relève exclusivement du Département, et non de la commune.

M. PROVOST s'interroge sur la pertinence d'en débattre au sein du conseil municipal.

M. le Maire précise que ce projet est porté et soutenu depuis plusieurs mandats municipaux successifs, en réponse à des accidents corporels graves sur un secteur où le trafic est important.

En conclusion, il propose de soumettre au vote le **principe d'aménagement** présenté par le Département.

Vu la présentation de M. Marc COMAS, Chef du service d'Ingénierie Routière à la Direction des Infrastructures du Département d'Eure-et-Loir, concernant le projet de sécurisation de l'intersection entre la RD 23, la RD 139 et la RD 139-11, formant un carrefour ayant déjà été le théâtre de plusieurs accidents,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité menée par le service d'ingénierie du Département, ayant permis d'identifier trois variantes d'aménagement,

Considérant que la solution dite du giratoire "cacahuète", en raison de sa forme compacte et oblongue, constitue la variante la plus économique, avec un impact foncier limité, une bonne insertion paysagère et un niveau de sécurité jugé satisfaisant malgré son caractère atypique,

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à environ 640 000 € TTC, hors frais d'études et d'acquisitions foncières,

Considérant que ce principe d'aménagement a reçu un avis favorable unanime de la commission départementale « Infrastructures routières, mobilités et voies douces » en date du 30 juin 2025, avec proposition d'inscription de l'opération au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) Infrastructures,

Considérant enfin que, conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2008, modifiée le 14 mars 2016, le financement des aménagements de voirie départementale hors agglomération relève de la compétence du Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés (1 Contre : M. PROVOST) :

- **APPROUVE** le principe d'aménagement du carrefour sous forme d'un giratoire "cacahuète" tel que présenté ;
- **VALIDE** la poursuite des études de mise en sécurité du carrefour par le Département ;

2. Tirage au sort des jury d'assises :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°2025-05 du 4 avril 2025 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux. Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral soit 6.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 :

N° tirage	Page/ligne	NOM
54	3	CONTE Ingrid Olivia Emilie
102	9	GRATIAN Danaelle Josepha Desiree
57	9	COURVILLE François René Léon
162	3	MOREIRA Julie Sophie
156	7	MAUGAS Françoise Odette Epouse GAILLARD

3. Autorisation de signature de la Charte de l'Observatoire départemental des friches :

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le CEREMA a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches.

Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Il est demandé à la commune de signer la charte d'engagement visant à définir le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la charte.

4. Déclassement d'une parcelle en domaine public et lancement d'une enquête publique

M. et Mme MARCHAND, propriétaires du 10 rue Georges Clémenceau, souhaitent faire l'acquisition de la partie du domaine public située devant leur propriété, afin de se mettre en alignement avec leur voisin du n°8.

L'aliénation de cette parcelle, d'une surface d'environ 74m², nécessite au préalable une procédure de désaffectation. En outre, la délibération du conseil municipal portant aliénation doit être précédée d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

M. PEPIN interroge M. le Maire sur la consultation du service des Domaines pour l'évaluation de la parcelle concernée.

M. le Maire confirme que la demande a bien été transmise, mais précise que le retour n'a pas encore été communiqué à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle,
- décide d'engager la procédure d'alinéation de la parcelle
- décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

5. Autorisation de signature d'un bail d'affermage pour les parcelles AE100 et AE58 :

Vu la délibération en date du 22 juin 2005, autorisant l'exploitation par Monsieur François BAILLY des parcelles cadastrées AE 100 pour une superficie de 59 ares 77 centiares et AE 58 pour une superficie de 8 ares 58 centiares, au lieudit « Carrière des Canots » sur le territoire de la commune de Courville-sur-Eure ;

Vu le courrier de Monsieur François BAILLY informant la Commune de sa décision de céder son activité d'exploitation à sa fille, Madame Justine BAILLY ;

Considérant qu'il convient d'établir un **nouveau bail rural** au nom de Madame Justine BAILLY pour la mise à disposition desdites parcelles communales ;

Considérant les conditions du bail à intervenir, établies comme suit :

Article 1 – Désignation des biens loués : Deux parcelles situées à Courville-sur-Eure, nature : prés naturels, cadastrées AE 100 (59a77ca) et AE 58 (8a58ca), pour une superficie totale de 0 ha 68 a 35 ca.

Article 2 – Durée du bail : 9 années entières et consécutives à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2034.

Article 3 – Destination des lieux : Exclusivement destinées à la pâture ou à la fauche pour l'exploitation

agricole. Toute modification est soumise à autorisation écrite du bailleur.

Article 4 – Fermage : Montant annuel fixé à 102,53 € calculé sur la base de 150 €/ha, révisable annuellement selon l'indice national des fermages.

Article 5 – Entretien et obligations du preneur : Bon entretien des terres, interdiction de sous-location, obligation d'informer le bailleur de tout sinistre ou dégradation.

Article 6 – État des lieux : Établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie.

Article 7 – Renouvellement : Tacite reconduction sauf congé notifié dans les délais légaux.

Article 8 – Formalités : Bail établi en deux exemplaires signés par les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions du bail rural à intervenir avec Madame Justine BAILLY, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail au nom de la Commune et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

6. Dénomination de l'aire multisports et intergénérationnelles de la ZAC de l'Éolienne

Vu le projet d'aménagement de la ZAC de l'Éolienne, porté par la commune de Courville-sur-Eure, comprenant la création d'un espace multisports et intergénérationnel destiné à favoriser la pratique d'activités sportives, le lien social et la convivialité entre générations ;

Considérant que cet espace a été implanté sur un terrain acquis par la SAEDEL auprès de M. Raymond GOUIN, ancien propriétaire des lieux ;

Considérant que M. Raymond GOUIN était une personnalité locale importante, fortement impliquée dans la vie de la commune, et ayant toujours manifesté un attachement profond à Courville-sur-Eure, tant par ses engagements que par sa volonté de soutenir les projets d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de lui rendre hommage de manière symbolique et durable ;

Il est proposé de donner à cet espace public la dénomination suivante : "Espace Raymond GOUIN".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de l'aire multisports et intergénérationnelle située dans la ZAC de l'Éolienne sous le nom de : "**Espace Raymond GOUIN**" ;
- **DÉCIDE** que cette dénomination sera reprise dans l'ensemble des documents de communication, de signalétique et d'urbanisme relatifs à cet espace ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7. Avenant relatif à la scission du contrat de concession d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines, suite au transfert de compétence à la CCEBP

Vu le contrat de concession de service public conclu le 19 juin 2018 entre la commune de Courville-sur-Eure et la société STGS, pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées et du service de gestion des eaux pluviales urbaines, visé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et entré en vigueur le 1er juillet 2018 pour une durée de 8 ans (jusqu'au 30 juin 2026) ;

Considérant qu'aucun avenant n'a été signé depuis l'origine du contrat ;

Considérant que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP), par délibération en date du 12 février 2024, a acté le transfert des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024296-0001 du 22 octobre 2024, actant le transfert de compétence avec effet au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'à compter de cette date, la CCEBP est devenue compétente pour l'assainissement collectif, et que la commune de Courville-sur-Eure demeure compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'EPCI est substitué de plein droit à la commune dans les contrats afférents à la compétence transférée, sauf accord contraire ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette situation juridique par la signature d'un avenant de scission du contrat initial, ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la CCEBP à la commune dans les droits et obligations afférents au service d'assainissement collectif ;
- De maintenir la commune comme autorité concédante pour le service de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- De répartir les engagements techniques et financiers entre les deux autorités compétentes ;
- De clarifier la rémunération du concessionnaire STGS, selon les services désormais distincts ;
- D'organiser la transmission des données et des rapports d'exploitation à chacune des entités concernées.

À la demande de M. HALLOUIN, M. le Maire précise que les réseaux unitaires concernent les eaux usées, tandis que la présente délibération porte exclusivement sur le réseau séparatif d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Monsieur PROVOST)

- **APPROUVE** l'avenant de scission du contrat de concession initial conclu le 19 juin 2018 avec la société STGS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Finances

8. Participation financière au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025 :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique départementale de soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans,

Vu la convention annuelle relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) proposée par le Département d'Eure-et-Loir,

Considérant que le FAJ est un dispositif d'aide ponctuelle destiné aux jeunes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, pour les accompagner dans leur accès à la formation, au logement, à la santé ou à la mobilité ;

Considérant que la commune de Courville-sur-Eure a déjà participé à ce dispositif les années précédentes, en cohérence avec les actions locales de prévention de la précarité ;

Considérant que le Département sollicite la commune pour le renouvellement de sa participation financière au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Courville-sur-Eure au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, à hauteur de 250 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département d'Eure-et-Loir ainsi que tous les documents afférents à cette participation.

9. Demande de subvention au Département d'Eure et Loir – Fonds Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative à la sécurité incendie et à la conformité des dispositifs de défense extérieure

contre l'incendie, Vu les recommandations émises lors des contrôles de conformité du réseau incendie communal,

Considérant la nécessité de remplacer trois bornes incendies devenues obsolètes ou non conformes, dans un objectif d'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 772,97 € HT,

Considérant que le Département d'Eure-et-Loir a mis en place un Fonds Eau Potable permettant de soutenir financièrement les communes dans leurs investissements liés à la sécurisation des réseaux d'eau potable, incluant les bornes incendies,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention de 40 %, soit 3 509,18 €, dans le cadre de ce fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de trois bornes incendies pour un montant total de 8 772,97 € HT,
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 3 509,18 € auprès du Département d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fonds Eau Potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à engager les démarches administratives et techniques afférentes.

10. Demande de subvention au Département d'Eure et Loir au titre du plan Eglise et petit patrimoine

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en 2018 de l'ancien Prieuré Saint-Nicolas, édifice à haute valeur patrimoniale, dans l'objectif d'en assurer la préservation et la valorisation.

Le projet initial de réhabilitation, présenté dans le cadre du dispositif *Bourg Centre*, n'ayant pas été retenu, la mise en œuvre des travaux a été temporairement suspendue.

Cependant, l'état de dégradation progressif du bâtiment nécessite d'agir sans délai afin d'éviter toute détérioration irréversible. Il est donc proposé de lancer une première phase de travaux de sécurisation, incluant des interventions de clos et couvert.

Le coût global de l'opération a été évalué par le cabinet CB Économie entre 1 180 300 € et 1 442 300 € HT, selon la destination finale envisagée pour le site. Afin de constituer les dossiers de demande de subvention, la commune retient le chiffre moyen de 1 311 300 € HT.

Une première subvention de 120 000 € a déjà été obtenue de l'État.

La commune souhaite désormais solliciter une aide financière auprès du Département d'Eure-et-Loir, dans le cadre du Plan Églises et Petit Patrimoine Remarquable, dispositif permettant une prise en charge à hauteur de 30 % dans la limite de 1 000 000 € de travaux, soit 300 000 € maximum.

M. PROVOST vote *pour* la délibération, tout en s'étonnant qu'un bâtiment acquis en 2018 ne fasse l'objet de travaux que maintenant.

M. le Maire l'invite à lui faire part de ses suggestions quant à la possibilité de réunir la somme de 1,3 M€ nécessaire au financement du projet.

M. PROVOST indique qu'il n'est pas en situation de responsabilité mais déplore que le Prieuré, acquis à l'époque du legs de Mme TARRIDE, soit toujours dans un état de dégradation avancée, qu'il n'y ait pas de salle de spectacle réalisée à ce jour et que le bâtiment se détériore davantage. Il exprime son inquiétude quant à la solidité de la structure, notamment après les tempêtes récentes, ainsi que sur l'impact financier que pourrait représenter la remise en état.

M. PEPIN rappelle à M. PROVOST qu'il a voté l'ensemble des budgets communaux depuis 2020, sans jamais formuler de réserves concernant l'absence de crédits pour la rénovation du Prieuré.

M. PROVOST réaffirme son attachement à la préservation du patrimoine, tout en déplorant la présence de

bâches sur la toiture du bâtiment.

M. le Maire précise que la toiture sera prochainement entièrement bâchée, dans un objectif de protection et de préservation.

M. HALLOUIN ajoute qu'il est préférable de procéder à une bâche complète plutôt que de laisser le bâtiment se dégrader davantage.

M. le Maire rappelle que si ce projet avait pu être inscrit dans le dispositif Bourg-Centre, les travaux auraient déjà été réalisés. Il souligne qu'il n'était pas envisageable de mettre en péril les finances communales pour financer seuls ces travaux sans subventions. Des financements complémentaires doivent encore être recherchés afin de bâtir un plan de financement solide.

M. HALLOUIN rappelle que l'objectif de l'acquisition du Prieuré par la commune était précisément d'éviter une perte patrimoniale. Selon lui, sans cet achat, le bâtiment se trouverait aujourd'hui dans un état équivalent, voire pire.

M. PROVOST ne partage pas cette analyse et estime que, s'il avait été acheté par un propriétaire privé ou cédé à titre gratuit, il aurait peut-être déjà été rénové.

M. le Maire conclut en rappelant que le Prieuré avait été mis en vente mais que le montant estimé des travaux de remise en état, supérieur à 1,3 M€, avait dissuadé les acheteurs potentiels. Même dans l'hypothèse d'une cession gratuite, il restait nécessaire de trouver un acquéreur prêt à engager un tel niveau d'investissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation d'une première phase de travaux urgents de clos et couvert sur le Prieuré Saint-Nicolas ;
- **VALIDE** le chiffrage moyen de 1 311 300 € HT comme base de référence pour les demandes de subvention ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir, au titre du Plan Églises et Petit Patrimoine Remarquable, à hauteur de 300 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précitée, à signer tous les documents afférents, et à engager les démarches liées à la phase initiale des travaux dès l'année **2025**.

11. Avenant à la convention Bourg Centre :

Le Maire rappelle que la commune a signé, le 6 novembre 2023, la convention Bourg Centre avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires. Cette convention encadre les projets structurants du territoire et prévoit, au titre de sa fiche action n°9, la création d'une salle de spectacle et d'une école de musique.

Par délibération en date du 7 janvier 2024, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a déclaré ce projet d'intérêt communautaire, entraînant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à cette dernière.

Un courrier conjoint de la mairie et de la Communauté de Communes a été adressé au Département d'Eure-et-Loir afin de solliciter un avenant à la convention initiale, actant officiellement la désignation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme bénéficiaire des subventions liées à cette opération, en substitution de la commune.

Le Département d'Eure-et-Loir a donné un avis favorable à cette modification, par courrier en date du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. PROVOST) :

- **APPROUVE** la modification de la convention Bourg Centre par voie d'avenant, désignant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme bénéficiaire des subventions correspondantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce transfert.

Affaires culturelles

12. Saison culturelle 2026 :

Mme Sylvie GAREL, Adjointe à la culture, informe le Conseil municipal que la commission culture a examiné et approuvé le programme de la saison culturelle 2026, lequel propose une programmation diversifiée, destinée à renforcer l'offre culturelle sur le territoire communal et à en favoriser l'accessibilité au plus grand nombre.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette saison culturelle, il est nécessaire :

D'autoriser la signature des contrats avec les artistes et intervenants,

De lancer sans délai la promotion de la saison 2026, afin d'en garantir la visibilité et la fréquentation,

De procéder au vote des tarifs, reconduits à l'identique de ceux appliqués lors de la saison précédente,

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre du dispositif PACT (Plan d'Actions Culturelles Territorialisées), afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de cette programmation.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :**
- **APPROUVE** le programme de la saison culturelle 2026, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux spectacles et événements de cette saison,
- **RECONDUIT** les tarifs appliqués lors de la saison précédente : Plein tarif : 15 € - Tarif réduit : 8 €
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif PACT pour soutenir la réalisation de la saison culturelle 2026.

13. Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2025-2026 :

Mme Sylvie GAREL, Adjointe à la culture, présente au Conseil municipal la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de l'école de musique.

Elle souligne la volonté de la municipalité de maintenir un accès facilité à l'apprentissage musical pour les habitants de Courville-sur-Eure, en conservant des tarifs inchangés pour les familles courvilloises, malgré l'augmentation générale des coûts de fonctionnement.

En parallèle, il est proposé un ajustement des tarifs applicables aux élèves des communes extérieures, afin de mieux refléter le coût réel des enseignements et des services proposés.

Il est précisé que malgré cette augmentation, de 5 à 10 € pour l'année, nous restons très en deçà de ce que facturent les écoles de musique avoisinantes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif Commune	Tarif Hors commune
Adultes* : Cours solfège et ou 1 instrument (1)	150 €	220 €
Enfants** : Cours de solfège, et 1 instrument (1)	120 €	165 €
Orchestre (sous condition de participation à au moins 2 cérémonies : 8 Mai, 11 Novembre, 14 Juillet)	110 €	110 €
Location instrument (***)		
1 ^{ère} année	30 €	55 €
2 ^{ème} année	55 €	110 €
3 ^{ème} année	110 €	200 €
4 ^{ème} année	235 €	400 €

(1) Les élèves de ces disciplines qui font partie de la classe d'orchestre et qui participent à 2 cérémonies bénéficieront du tarif Orchestre

(*) Réduction de 10 % pour 2^{ème} adulte, 20 % pour 3^{ème} adulte

(**) réduction de 10 % pour 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} enfant, 30 % pour le 4^{ème} enfant.

(***) Les conditions de location ne changent pas. Aucune location ne sera accordée à compter de la 4^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** leur mise en application à compter de la rentrée prochaine.

14. Modification des postes de l'école de musique

Mme Sylvie GAREL, Adjointe à la culture, informe le Conseil municipal qu'un agent titulaire intervenant au sein de l'école de musique, à hauteur de 13 heures hebdomadaires, a formulé une demande de départ à la retraite, effective à compter du 1er décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité pédagogique et le bon fonctionnement de l'école de musique, il est proposé de remplacer cet agent, tout en adaptant les enseignements proposés aux besoins exprimés par les familles lors des inscriptions prévues du 30 juin au 4 juillet 2025.

En fonction des demandes recueillies, la commune envisage le recrutement d'un ou deux agents contractuels (CDD), sur les postes de professeur de chant et de professeur de flûte. La ventilation du temps de travail sera déterminée en fonction des besoins identifiés, dans la limite du volume horaire global de 13 heures hebdomadaires.

Le recrutement d'un profil unique polyvalent sera également étudié s'il permet de couvrir les enseignements concernés.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de souplesse, d'adaptation aux besoins du public, et de bonne gestion des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un ou deux agents non titulaires, en contrat à durée déterminée pour assurer les cours de chant et/ou de flûte à l'école de musique,
- **FIXE** la période des contrats du 1er décembre 2025 au 6 juillet 2026,
- **PRÉCISE** que le volume horaire global hebdomadaire ne pourra excéder 13 heures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce(s) recrutement(s), à signer les contrats correspondants, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15. Approbation du règlement de l'école de musique

Vu la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'École de musique Jack Hurier aux réalités de fonctionnement constatées,

Vu la proposition du Directeur de l'école de musique,

Considérant que ce règlement vise à clarifier les droits et obligations des élèves et à garantir un cadre de travail propice à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'École de musique, tel que présenté ci-après :

« Règlement intérieur de l'École de musique Jack Hurier

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de 1er cycle.

La pratique collective est obligatoire à partir de la 2^e année d'instrument (avec approbation du professeur).

L'élève ou ses parents doivent prévenir le professeur en cas d'absence. L'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève après **trois absences injustifiées**.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leur enfant

et veiller à le récupérer dès la fin du cours. L'établissement se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de cours.

L'élève s'engage à fournir un travail régulier sur son instrument, condition indispensable à une bonne progression.

Les élèves doivent être munis de leur matériel à chaque cours.

Les évaluations de fin d'année sont obligatoires.

L'élève s'engage à participer le plus régulièrement possible aux événements organisés par l'école de musique.

Aucune photo ou vidéo ne doit être prise en dehors des événements publics, sauf accord préalable du responsable de l'établissement.

Tout problème d'ordre relationnel ou pédagogique doit être signalé au responsable de l'établissement.

Toute inscription est soumise à la disponibilité des places. Une liste d'attente peut être établie avec priorité accordée aux résidents de la commune.

L'inscription est validée par le responsable de l'établissement.

En cas de manquement au présent règlement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève ou de l'exclure si la situation le justifie. »

Le règlement sera remis lors de l'inscription ; l'élève (ou son représentant légal) devra attester en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

16. Tarifs périscolaires pour l'année 2025-2026

Vu la réunion de la commission scolaire en date du 26 mai 2025 ayant fait l'objet d'un compte rendu transmis par transmis au conseil municipal le 5 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant la volonté de maintenir une offre de qualité tout en tenant compte du pouvoir d'achat des familles,

Considérant les nouvelles modalités de fonctionnement et de paiement du service mises en place à compter de septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que proposés par la commission scolaire :

➤ Etude et garderie :

Garderie du matin maternelle et élémentaire	Garderie du soir maternelle Etude et/ou garderie élémentaire jusque 18h30	Garderie du soir (16h30-17h) Élémentaire uniquement
1.60 €/Jour	2.10 €/Jour	1.00 €/Jour

Réduction à partir du 3^{ème} enfant de 30 % sur le tarif du 3^{ème} enfant (le plus jeune).

La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque ¼ d'heure dépassé après 18h30 qui sont facturées à hauteur de 15,00 € du ¼ d'heure sont maintenues.

➤ Restaurant scolaire :

Repas enfant réservé	3,80 €
Repas enfant non réservé	4,50 €
Repas agents	4,70 €
Personnes extérieures	5,20 €

17. Approbation du règlement du restaurant scolaire et de la garderie à compter du 1er septembre 2025

Suivant l'exposé de Mme Laurence HUARD, Adjointe en charge des affaires scolaires,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du service de restauration scolaire aux nouvelles modalités de gestion et de paiement mises en place via le Portail Famille,

Considérant l'importance d'un cadre clair pour garantir l'équité, la transparence et la bonne organisation du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du service de cantine scolaire, applicable à compter du 1er septembre 2025, dans les termes suivants :

Règlement du service de cantine scolaire

1. Public concerné : La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune. L'inscription annuelle au service est obligatoire via le Portail Famille, accessible en ligne.
2. Horaires : Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h05 à 13h45, durant les semaines scolaires.
3. Réservation des repas : Les repas doivent être réservés au minimum 5 jours à l'avance via le Portail Famille. La réservation est obligatoire pour garantir la prise en compte du repas. En l'absence de réservation, aucun repas n'est garanti et un tarif majoré est appliqué en cas de repas servi sans réservation.
4. Paiement des repas : Le paiement s'effectue par le biais d'un portefeuille électronique que les familles doivent alimenter régulièrement. Le prix du repas est débité automatiquement au moment de la réservation. En cas de solde insuffisant, la réservation est bloquée et l'enfant ne peut pas être inscrit à la cantine. Les familles sont invitées à surveiller régulièrement leur solde via le Portail Famille. Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le conseil municipal.
5. Absences et remboursements : En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical...), le repas réservé peut être remboursé sous forme de crédit, à condition d'informer la mairie avant l'heure limite fixée (ex. : avant 9h le jour-même). Aucune compensation ne sera accordée pour les absences non signalées.
6. Facturation : Une période de réservation est organisée entre chaque période de vacances scolaires. Un état récapitulatif du solde, des réservations et des éventuels remboursements est consultable via le Portail Famille à la fin de chaque période. Aucun titre de recette ne sera émis par le Trésor public.
8. Règles de vie : Le temps du repas est un moment d'éducation à la vie collective. Les enfants doivent respecter les règles de politesse, d'hygiène et de comportement. En cas de non-respect, des mesures éducatives ou disciplinaires peuvent être prises, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.
9. Cas particuliers : Toute situation particulière (allergie, régime, difficultés sociales...) doit être signalée à la mairie pour un accompagnement adapté (ex. : PAI).
10. Entrée en vigueur : Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025. Il sera communiqué aux familles via le Portail Famille et le site Internet de la commune.

18. Participation financière au voyage scolaire 2025-2026

Vu la demande formulée par l'école primaire de Courville-sur-Eure pour une aide financière dans le cadre du voyage scolaire prévu en mars 2026 au Centre Lathus,

Considérant que ce voyage concerne quatre classes, soit environ 100 élèves,

Considérant que le coût par enfant s'élève à 320 € pour l'hébergement et les activités, auquel s'ajoutent 50 € de transport, soit 370 € par élève,

Rappelant qu'en mars 2024, la commune avait apporté un soutien financier à hauteur de 145 € par élève, pour un groupe de 77 élèves, soit une subvention totale de 11 165 €,

Considérant que lors de la réunion des adjoints du 20 mai 2025, il a été proposé d'augmenter la participation communale à 150 € par élève,

Considérant que la commission scolaire a donné un avis favorable à cette proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 € par élève pour le voyage scolaire de mars 2026 au Centre Lathus,
- **AUTORISE** le versement de cette aide à l'école primaire, sur la base des effectifs effectivement inscrits au voyage.

19. Coût par élève

Suivant l'exposé de Mme HUARD Laurence, Adjointe à la culture,

Considérant que chaque année, la commune procède au calcul du prix de revient d'un élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire dans les écoles publiques communales, sur la base du bilan de fonctionnement de l'année précédente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le coût par élève pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base du bilan de fonctionnement de l'année 2024, comme suit :

- Coût d'un élève de maternelle : 1.672,86 €
- Coût d'un élève de primaire : 541,15 €

Ces montants serviront de base pour :

- Le calcul de la participation financière versée à l'école Sainte-Marie, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation,
- La facturation aux communes extérieures au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés hors de Courville-sur-Eure.

20. Attribution du marché pour l'extension et la rénovation de la médiathèque Eure de Lire

M. PEPIN indique qu'en tant que salarié d'un soumissionnaire, il ne prendra pas part au vote. Il précise également qu'il n'a pas participé à la commission d'ouverture des plis.

M. PROVOST suggère qu'il quitte la salle afin de ne pas influencer le vote.

M. PEPIN se retire alors de la salle du conseil municipal.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 avril 2025,

Vu la procédure adaptée engagée pour les travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Eure de Lire,

Considérant que le marché est décomposé en 12 lots distincts,

Considérant que la date limite de réception des plis était fixée au 6 juin 2025 à 12h00,

Considérant que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 juin 2025 à 11h00,

Considérant que le lot n°3 (Charpente – Bardage – Couverture) a été déclaré infructueux faute de candidature,

Considérant que l'analyse des offres des 11 autres lots a été effectuée par le maître d'œuvre et présentée au conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre M. PROVOST) :

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs aux lots, conformément aux propositions issues de l'analyse des offres,

	Entreprise attributaire	Montant Base HT	Option retenue HT
Lot 1 : Désamiantage-Déplombage	SN TTC	45 410,00 €	
Lot 2 : Démolition-Gros-Œuvre-Maçonnerie	Construction Chedeville	238 639,03 €	
Lot 3 : Charpente-Bardage-Couverture	Infructueux		
Lot 4 : Menuiseries extérieures	NORBA CENTRE	33 431,00 €	
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Menuiserie Roger POUSSET	63 285,50 €	
Lot 6 : Doublages, cloisons, faux plafonds	FERNANDES SAMUEL	92 834,10 €	
Lot 7 : Électricité-SSI	LTE	62 999,87 €	
Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie	CPC	99 293,73 €	
Lot 9 : Carrelages-Faïences-Sols souples	REVNOR	16 016,00 €	4 546,00 €
Lot 10 : Peinture	Charles pascal BECHE Déco Stores 28	21 667,00 €	
Lot 11 : Monte-charges	ETNA FRANCE	24 442,00 €	
Lot 12 : Serrurerie	EPCM	18 774,80 €	

- **AUTORISE** M. le Maire à **signer les marchés correspondants**,
- **APPROUVE** le recours à un **marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°3**, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

21. Avenant au marché de travaux d'aménagement du parking de l'église

Vu le marché en cours avec l'entreprise TTC relatif à l'aménagement du parking de l'église,

Considérant l'opportunité nouvelle présentée par la société WATTPARK, proposant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en tiers investissement, dans le cadre d'un partenariat avec la Banque des Territoires,

Considérant que cette offre rend inutile le poste initialement prévu au marché concernant l'installation d'une borne IRVE,

Considérant également la nécessité d'améliorer le réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de Lancey, par la création de grilles EP, afin de supprimer des zones de stagnation et de ruissellement,

Il est proposé de modifier le marché initial par un avenant n°1 comprenant :

- La suppression du poste IRVE, entraînant une moins-value de 15 587,60 € HT,
- L'ajout de grilles d'eaux pluviales rue de Lancey, pour un montant de 3 750,00 € HT,

Soit un montant total de l'avenant n°1 en moins-value de 11 837,60 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise **TTC**, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents à cette modification contractuelle.

Question diverse :

M. le Maire informe le conseil municipal de la venue de M. le Préfet le mardi 2 juillet. À cette occasion, il présentera les attentes de la population concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Comme les communes voisines, la commune a déposé un dossier de demande de reconnaissance, mais les premiers retours semblent négatifs. Pourtant, les données recueillies, notamment des vents enregistrés à plus de 145 km/h, confirment qu'il s'agissait bien d'un phénomène de type cyclonique.

À ce jour, plus de 12 habitations ont subi des dégâts importants, dont l'effondrement de plafonds. Aucun relogement n'a encore été nécessaire, mais un couple sera reçu en mairie demain et pourrait avoir besoin d'une solution temporaire.

La commune a également engagé un important travail de remise en état des espaces verts, dont le coût est estimé entre 20 000 et 30 000 €. M. le Maire remercie les sapeurs-pompiers pour leur investissement et leur efficacité dans la gestion de cette crise.

Tour de table :

Mme LUCAS interroge sur la date de fin de mise à disposition des bennes.

M. le Maire précise que la plateforme ouverte par le SIRTOM est désormais fermée et qu'une plateforme communale a été mise en place pour les végétaux. Celle-ci sera également accessible aux communes voisines.

M. HALLOUIN attire l'attention du conseil sur le risque incendie, lié à l'accumulation des végétaux.

Mme GAREL lit un message transmis par Mme CORDERY, excusée pour son absence. Dans ce message, Mme CORDERY remercie l'ensemble des personnes mobilisées, notamment les employés communaux, pour leur travail remarquable après la tempête, ainsi que M. le Maire pour sa réactivité dans cette période difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.